



**PREFECTURE DU LOT**  
**Direction Départementale des Territoires du Lot**

## **AVIS AU PUBLIC**

Avis d'ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation  
présentée par la SARL LE GOUFFRE DU BLAGOUR en vue d'exploiter une pisciculture d'eau douce  
au lieu-dit « Blagour »  
sur la commune de LACHAPELLE-AUZAC

Par arrêté préfectoral du 5 novembre 2015, une enquête publique est ouverte du 18 janvier 2016 au 17 février 2016 inclus sur la commune de LACHAPELLE-AUZAC, en vue d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision concernant la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une pisciculture d'eau douce présenté par la SARL LE GOUFFRE DU BLAGOUR.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de LACHAPELLE-AUZAC. Le public pourra prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de LACHAPELLE-AUZAC, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et aux jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur à la mairie.

**Monsieur Jean-Louis LASSERRE** est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique dans cette affaire. Il sera présent au secrétariat de la mairie de LACHAPELLE-AUZAC :

**Lundi 18 janvier 2016 de 9h à 12h**

**Mardi 26 janvier 2016 de 14h à 17h**

**Samedi 6 février 2016 de 9h à 12h**

**Jeudi 11 février 2016 de 14h à 17h**

**Mercredi 17 février 2016 de 14h à 17h**

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LASSERRE, Monsieur Guy CARLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les informations relatives à cette enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Lot à l'adresse suivante : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)

Après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pour une durée d'un an, à la mairie de LACHAPELLE-AUZAC ainsi qu'à la Direction départementale des territoires. Ces documents seront également publiés sur le site : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)

La décision prise par la préfète du Lot à l'issue de la procédure réglementaire sera un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus.

Fait à CAHORS, le 3 décembre 2015

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires du Lot,  
Le secrétaire général

EMMANUEL DUFOUR